

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 avril 2025, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Présents :*

Mme Isabelle DEXPERT  
Mme Danielle BARREYRE  
Mme Isabelle BERNADET  
M. Patrick DUFAU  
Mme Isabelle POINTIS  
M. Richard BAMALE  
Mme Marie-Bernadette DULAU  
M. Francis DELCROS  
Mme Amandine BARBERE  
M. Laurent SOULARD  
Mme Florence DUSSILLOLS  
Mme Francine CHADEF AUD  
M. Patrick DARROMAN  
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC  
M. Laurent JOUGLENS  
Mme Mélanie MANO  
M. Jacques DELLION  
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX  
Mme Sonia CILLARD-CARRARA  
Mme Marie-Agnès SALOMON  
M. Sébastien LATASTE  
Mme Sylvie BADETS (arrivée à 20h40)

*Excusés :*

M. Bernard JOLLYS (procuration à Mme Sonia Cillard-Carrara)  
M. Julien RIVIERE (procuration à Mme le Maire)  
M. Nicolas SERRIERE (procuration à Mme D. Barreyre)  
M. Pierre MONCHAUX (procuration à Mme I. Pointis)  
M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à Mme M-A. Salomon)

*Secrétaire de Séance :*

Mme Marie Bernadette DULAU

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 15 AVRIL 2025

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Bernard JOLLYS qui a donné procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, de M. Julien RIVIERE à Madame le Maire, de M. Nicolas SERRIERE à Mme Danielle BARREYRE, de M. Pierre MONCHAUX à Mme Isabelle POINTIS, de M. Jean-Bernard BONNAC à Mme Marie-Agnès SALOMON.

Arrivée de Mme Sylvie BADETS à 20h40.

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

## 2. FINANCES

- Subventions municipales 2025 aux associations
- Avenant N°11 à la convention financière avec Bazas Energies
- Participation communale au budget 2025 de la Régie Autonome – Subvention de fonctionnement
- Avenant N° 6 à la convention financière avec la Régie Autonome de la fête des bœufs gras
- Participation communale au budget 2025 du CCAS – Subvention de fonctionnement
- Avenant N° 4 à la convention financière avec le CCAS – Mise à disposition de personnel
- CCAS - Convention financière pour la gestion du logement d'urgence
- CCAS - Avenant n°1 à la convention financière pour la gestion du logement d'urgence
- Fiscalité directe locale 2025
- Budget primitif 2025 – Budget général
- Cinéma Vog : Demande de subvention au CNC au titre de la TSA pour l'acquisition d'un projecteur numérique laser et de mobilier
- Centre du Bois de Calice - Reconduction de la convention de fourrière
- Tennis - Demande de subvention auprès de la FFT pour la rénovation des courts de tennis

## 3. SPORT

- USB Omnisports - Convention d'objectifs et de fonctionnement

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25 MARS 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025 transmis par courriel le 9 avril 2025.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** des présents.



PV Conseil Municipal  
du 25.03.2025.pdf

## 2. FINANCES

Arrivée de Mme Sylvie BADETS à 20h40.

### ◆ DE\_2025\_025 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Danielle BARREYRE procède à la présentation des attributions de subventions municipales au titre de l'exercice 2025, tenant compte des bilans transmis par chacune des associations et après avis des différentes commissions municipales.

Ne participent pas au vote compte-tenu de leur représentation au sein des conseils d'administration et/ou bureau d'une association :

- M. Richard BAMALE (Excellence Bazadaise)
- Mme Marie-Bernadette DULAU (Musiques en Bazadais et Les Amis de la Cathédrale)
- M. Julien RIVIERE (USB Rugby)
- M. Jacques DELLION (Troubadours du III<sup>ème</sup> Millénaire, BSN)
- M. Nicolas SERRIERE (USB Basket-ball)
- Mme Francine CHADEFAUD (USB Gymnastique de détente)

Cette présentation n'appelant pas de question, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux différentes associations et institutions au titre de 2025 indiquées dans la délibération ci-dessous :

« Après avis des différentes commissions municipales, Mme Danielle BARREYRE propose à l'assemblée d'octroyer les subventions municipales aux associations Bazadaises, au titre de l'exercice 2025, en tenant compte des bilans transmis par chacune des associations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant 2025</b>
ASATO (Aikido)	300 €
BSN	1 000 €
CAMINOTS D'AQUI	300 €
ECOLE DE DANSE	900 €
PATRONAGE BAZADAIS	15 900 €
PETANQUE BAZADAISE	700 €
USB OMNISPORT	52 000 €
VELO CLUB BAZAS BERNOS-BEAULAC	1 450 €
AIDE A LA MANIFESTATION (subventions exceptionnelles)	2 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>74 550€</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES-MANIFESTATIONS</b>	<b>Montant 2025</b>
AMIS DE LA CATHEDRALE	500 €
AMIS DE LA CITE	850 €
BAZ ARTS GRAFICS	1 000 €
BAZAS CULTURE CINEMA	6 800 €
BRIDGE	300 €
CHORALE RESONANCES	600 €

CLUB TAURIN	300 €
COMITE DES FETES	5 000 €
LA BAZADAISE	4 000 €
LES ALLUMES	200 €
LES PALOUMAYRES	400 €
LES PENELOPES EN BAZADAIS	300 €
LOUS DE BAZATS	2 600 €
MUSIQUES EN BAZADAIS	2 000 €
PHOT'AUDACE	600 €
PLACE DES ARTS	850 €
TIP TOP'S	400 €
TROUBADOURS DU 3 <sup>ème</sup> MILLENAIRE	6 800 €
VENTS D'EBENE	300 €
VILLA BOHEME	2 500 €
VOISINS DU BEY	600 €
AIDE A LA MANIFESTATION (subventions exceptionnelles)	800 €
<b>Sous-total</b>	<b>37 700 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>Montant 2025</b>
A.C.C.A. (association de chasse)	700 €
ADDATH (ex FNATH)	100 €
ADEB	2 500 €
AIDE A LA JEUNESSE	800 €
AMICALE DU PERSONNEL	300 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100 €
BROUQUITET	500 €
COMPTOIR DES GRAINES	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500 €
CYCLAMEN	200 €
EXCELLENCE BAZADAISE	5 000 €
F.N.A.C.A.	200 €
RECYCLERIE	400 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800 €
<b>Sous-total</b>	<b>16 300 €</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	<b>Montant 2025</b>
CHORALE RESONNANCES	600 €
VENT D'EBENE	200 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>129 350 €</b>

La dépense est inscrite au budget primitif 2025 pour un montant de **129 350 €**.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de M. P. Monchaux), M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-

CARRARA (+ procuration de M. B. Jollys), Mme Marie-Agnès SALOMON (+ procuration de M. J-B. Bonnac), M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Jacques DELLION, membres de bureaux associatifs, n'ont pas pris part au vote. »

◆ **N° DE\_2025\_026 : AVENANT N°11 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ÉNERGIES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N° 11 à la convention financière avec Bazas Énergies portant sur les reversements de BAZAS ENERGIES au titre de l'exercice 2025, à savoir de 140 000 €.

Mme M-A. SALOMON demande si le montant du reversement est identique en 2024.

Mme le Maire répond qu'il y avait 150 000 € de reversement et que comme indiqué, le reversement est dégressif chaque année.

N'appelant plus de question, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de l'avenant N° 11. La délibération est la suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention financière signée avec la Régie BAZAS ENERGIES, une délibération est obligatoire chaque année pour définir le montant de la participation financière de la Régie municipale BAZAS ENERGIES.

En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz et Electricité reversera en 2025 au titre de l'avenant n°11, à la Commune de Bazas :

➤ L'excédent 2024 Gaz pour un montant de ..... 140 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice 2025 le montant indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE\_2025\_027 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2025 DE LA REGIE AUTONOME – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de **21 971 €** au budget 2025 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 21 971€ au budget 2025 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer la prime versée aux éleveurs.

Madame Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- *Considérant que la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras doit poursuivre son engagement de soutien aux éleveurs de bovins de race bazadaise pour le maintien de la fête traditionnelle des bœufs gras ;*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

*DECIDE d'attribuer une participation de 21 971€ au budget 2025 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas.*

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

◆ **N° DE\_2025\_028 : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGIE AUTONOME DE LA FETE DES BŒUFS GRAS**

Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°6 à la convention financière relative au reversement par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras d'une participation d'un montant de 5 000 € à la commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel destinés à l'organisation de la fête des bœufs gras 2025.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

*« Madame Danielle BARREYRE expose à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas et la commune de Bazas pour l'organisation de la fête des bœufs gras portant notamment sur les modalités financières de la mise à disposition du personnel de la commune et du matériel lors de la manifestation.*

*Madame Danielle BARREYRE propose d'approuver l'avenant n°6 à la convention financière relative au reversement par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras d'une participation d'un montant de 5 000 € à la Commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel au titre de 2025.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** *Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention portant reversement à la commune par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras pour la fête traditionnelle des bœufs gras, la somme de 5 000 € pour la mise à disposition de personnel et de matériel au titre de 2025.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

◆ **N° DE\_2025\_029 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2025 DU CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur une participation financière de **20 226.40 €** destinée à équilibrer le budget 2025 du C.C.A.S. de Bazas.

N'appelant pas de question le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

*« Monsieur Patrick DUFAU rappelle à l'assemblée que le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.*

*M. Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de **20 226.40 €** au budget 2025 du C.C.A.S.*

*M. Patrick DUFAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;
- Considérant que le budget du CCAS est composé essentiellement d'une subvention communale ;
- Considérant que le CCAS doit poursuivre son engagement en matière d'action sociale ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer une participation communale d'équilibre de **20 226.40 €** au budget du C.C.A.S. au titre de l'exercice 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.** »

◆ **N° DE\_2025\_030 : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CCAS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur la participation communale de 5 000 € au titre de la mise à disposition du personnel communal.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante et autorise Mme le Maire à signer l'avenant N° 4 correspondant :

« M. Patrick DUFAU indique à l'assemblée que la commune met un agent administratif communal à la disposition du CCAS afin d'assurer la mission d'accueil des publics fragilisés.

M. Patrick DUFAU propose d'approuver l'avenant N°4 portant reversement du CCAS à la commune de la somme de 5 000 € relative à la mise à disposition du personnel communal en charge de l'accueil du CCAS au titre de l'année 2025.

M. Patrick DUFAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 portant reversement à la commune par le CCAS de la somme de 5 000 € pour la mise à disposition de personnel communal.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.** »

◆ **N° DE\_2025\_031 : CCAS - CONVENTION FINANCIERE POUR LA GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur Patrick DUFAU informe l'assemblée que pour assurer la nouvelle gestion du logement d'urgence qui sera prochainement transféré dans les locaux de l'ancienne Résidence pour Personnes Âgées (RPA) Saint-Jean, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le projet de convention établi entre la commune et le CCAS.

Cette convention vise à définir les modalités de gestion financière du logement d'urgence, notamment les principes de versement des redevances perçues par la commune reversée au CCAS.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« M. Patrick DUFAU informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention entre la commune de Bazas et le CCAS pour assurer la bonne gestion du logement d'urgence et notamment définir les modalités de gestion des redevances perçues au titre de l'hébergement.

*M. Patrick DUFAU propose ainsi à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, dont le projet est annexé.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Bazas et le CCAS ;

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération approuvée à **l'unanimité.** »

◆ **N° DE\_2025\_032 : CCAS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur Patrick DUFAU indique à l'assemblée qu'afin d'assurer la bonne gestion du logement d'urgence et notamment définir les modalités de gestion des redevances perçues au titre de l'hébergement d'urgence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'avenant n°1 fixant le montant du reversement au CCAS d'un montant à **1 175 €**, correspondant aux redevances perçues au titre de la période 2021-2024.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

*« M. Patrick DUFAU informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Bazas et le CCAS pour assurer la bonne gestion du logement d'urgence et notamment définir les modalités de gestion des redevances.*

*Ainsi, M. Patrick DUFAU propose que la convention financière soit déclinée par l'avenant n°1, couvrant la période 2021-2024, fixant par ailleurs le montant du reversement au CCAS à 1 175 €, correspondant aux redevances perçues durant cette période.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 actant le reversement de 1 175 € par la commune au CCAS pour la période 2021-2024 ;

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération approuvée à **l'unanimité.** »

◆ **N° DE\_2025\_033 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux de la fiscalité directe locale pour 2025, à savoir :

▪ TAXE FONCIERE (bâti)	33.34 %
▪ TAXE FONCIERE (non bâti)	42.70 %
▪ TAXE D'HABITATION	14.53 %

Aucune question n'étant posée, à **l'unanimité** le Conseil Municipal approuve les taux de la fiscalité directe locale. La délibération est la suivante :

La délibération est la suivante :

*« Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.*

- Vu, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°) ;
- Vu, le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'avis de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- Vu le débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025 ;
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : Taxe foncière pour les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ;

Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal les taux communaux de la fiscalité directe locale, comme suit :

➤ TAXE FONCIERE (bâti).....	33.34 %
➤ TAXE FONCIERE (non bâti).....	42.70 %
➤ TAXE D'HABITATION (maison secondaire – logement vacant) .....	14.53 %

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** pour 2025, les taux suivants de la fiscalité directe locale pour la commune :

➤ TAXE FONCIERE (bâti).....	33.34 %
➤ TAXE FONCIERE (non bâti).....	42.70 %
➤ TAXE D'HABITATION (maison secondaire – logement vacant) .....	14.53 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état n° 1259 notifiant les taux d'imposition approuvés à l'unanimité. »

#### ◆ N° DE\_2025\_034 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL

Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif 2025 de la ville et donne lecture de la vue d'ensemble, puis, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Monsieur Francis DELCROS rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 mars 2025 sur le débat des orientations budgétaires et propose à l'assemblée d'approuver le budget présenté dont la balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement .....	5 491 720.01 €
- Section d'investissement.....	3 400 517.39 €
<b>Total .....</b>	<b>8 892 237.40 €</b>

La présentation n'appelant aucune observation ou question, le Conseil Municipal approuve à la **majorité** le budget primitif 2025 de la Ville de Bazas par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration de M. J. Rivière), Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de M. P. Monchaux), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+ procuration de M. B. Jollys), M. Sébastien LATASTE.

Se sont abstenues : Mme Marie-Agnès SALOMON (+ procuration de M. J-B. Bonnac), Mme Sylvie BADETS.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif de la Ville 2025 et donne lecture de la vue d'ensemble, puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Après avoir apporté les explications nécessaires, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget annexé à la présente.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- <b>Section de fonctionnement</b> .....	<b>5 491 720.01 €</b>
- <b>Section d'investissement</b> .....	<b>3 400 517.39 €</b>
<b>Total</b> .....	<b>8 892 237.40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu, l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> Avril 2025 ;
- Vu la délibération N° DE\_2025\_021 du 25 Mars 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

**APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Ville de Bazas arrêté à la somme de :

- **5 491 720.01 € en section de FONCTIONNEMENT**
- **3 400 517.39 € en section d'INVESTISSEMENT.**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration de M. J. Rivière), Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de M. P. Monchaux), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+ procuration de M. B. Jollys), M. Sébastien LATASTE.

Se sont abstenues : Mme Marie-Agnès SALOMON (+ procuration de M. J-B. Bonnac), Mme Sylvie BADETS. »

◆ **N° DE\_2025\_035 : CINEMA VOG – AVANCES SUR DROITS AU CNC AU TITRE DE LA TSA POUR L'AQUISITION D'UN PROJECTEUR NUMERIQUE LASER ET DE MOBILIER**

Mme Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée compte tenu de l'obsolescence du projecteur et du projet de restauration partielle du mobilier, l'assemblée doit se prononcer sur l'acquisition d'un projecteur numérique laser et la restauration dudit mobilier pour un cout total de 39 851 € HT soit 47 870.95 € TTC.

Mme Marie-Bernadette DULAU propose au conseil Municipal de solliciter auprès du CNC une avance sur droits au titre de la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) à hauteur de 80 % du coût total TTC, soit 38 296.76€.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est adoptée à l'**unanimité** :

« Madame Marie-Bernadette DULAU expose au Conseil Municipal la nécessité impérieuse de remplacer le projecteur du cinéma en raison de son obsolescence et du risque de panne.

Mme Marie-Bernadette DULAU propose l'acquisition d'un projecteur numérique laser de dernière génération, pour un montant de 38 875 € HT, soit 46 650 € TTC.

Par ailleurs, la restauration partielle du mobilier (fauteuils) du cinéma est envisagée pour un montant de 976 € HT, soit 1 220,95 € TTC.

A ce titre, une demande d'avances sur droits est formulée auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (CNC) au titre de la Taxe Spéciale Additionnelle (T.S.A.), à hauteur de 80% du coût total TTC de l'opération.

Le coût total de l'acquisition et de la restauration est arrêté au montant de 39 851 € HT soit 47 870,95 € TTC.

Le montant de l'avance sollicitée auprès du CNC de 80% (sur le TTC) est arrêté à 38 296,76 €.

Le reste à charge pour la collectivité est de 9 574,19€.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux subventions accordées aux collectivités et aux établissements publics ;

Considérant qu'il est essentiel pour l'association " Bazas Culture Cinéma ", exploitante du cinéma VOG pour le compte de la commune de Bazas, de se doter d'un projecteur numérique laser et de restaurer le mobilier;

Considérant la nécessité de solliciter une avance sur droits auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée au titre de la Taxe Spéciale Additionnelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le programme de restauration du mobilier et d'acquisition d'un projecteur pour le cinéma pour un montant total estimé à 39 851 € HT soit 47 870,95 € TTC

**PREND ACTE** du financement du projet ;

**SOLLICITE** l'avance du CNC au titre de la T.S.A. pour l'année 2025, d'un montant de 38 296,76 € ;

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par l'avance sur droits.

**CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à **l'unanimité**. »

#### ◆ N° DE\_2025\_036 : CENTRE DU BOIS DE CALICE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les communes ayant obligation de disposer d'une fourrière, il convient de reconduire la convention entre la ville de Bazas et le Centre Canin le Bois de Calice géré par M. LE PROVOST, pour la capture et la prise en charge des animaux errants, par la suite transférés à la SPA.

La participation financière est convenue pour une contribution annuelle de 0,70 € par habitant pour l'année 2025.

N'appelant aucune question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'hébergement des animaux errants ou abandonnés.

En l'absence de fourrière municipale, la commune, par délibération N° DE\_2021\_005 en date du 16 février 2021 a signé une convention avec le Centre Canin le Bois de Calice installé à Sendets géré par M. LE PROVOST, afin d'assurer la capture, l'hébergement temporaire, le traitement sanitaire et le transfert des animaux errants vers les services de la SPA, ou la restitution à leurs propriétaires.

Cette convention, permet ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural et formalise les modalités de prise en charge et de facturation du service.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire la convention pour une durée d'un an renouvelable, pour une contribution annuelle de 0,70 € par habitant pour l'année 2025.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de prise en charge des animaux errants entre la commune et le Centre du bois de Calice de Sendets.

**ACCEPTE** de verser une indemnité forfaitaire fixée à 0,70 € par habitant pour l'année 2025, le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférents ;

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE\_2025\_037 : TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FFT POUR LA RENOVATION DES COURTS DE TENNIS**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis d'un montant de 5 580 € pour la rénovation des courts de tennis dont le montant total des travaux est de 27 902 € HT soit 33 482 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération suivante :

« M. Danielle BARREYRE expose au Conseil Municipal que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux aides financières pour les équipements sportifs ;

**Vu** les besoins en rénovation des courts de tennis existants afin d'assurer leur bon état, leur sécurité et leur pérennité ;

**Considérant** l'intérêt général de la pratique du tennis et l'importance d'offrir des infrastructures de qualité aux adhérents et usagers ;

**Considérant** le programme d'aides financières mis en place par la Fédération Française de Tennis (FFT) pour l'amélioration des infrastructures sportives ;

**Considérant** que le montant total des travaux de rénovation d'un court de tennis s'élève à 27 902 € HT soit 33 482€ TTC ;

**Considérant** que l'aide financière sollicitée auprès de la FFT est plafonnée à 5 580 € ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :*

**APPROUVE** le projet de rénovation du court de tennis pour un montant total de 27 902 € HT ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 5 580 euros ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la finalisation de cette demande d'aide financière ;

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et d'**inscrire** cette opération dans les documents budgétaires de la collectivité, en tenant compte des financements sollicités. »

### **3. SPORT**

#### **◆ N° DE\_2025\_038 : USB OMNISPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT**

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention d'objectifs est obligatoire dès lors que le montant d'une subvention communale attribuée est supérieur à 23 000 €.

Cette convention précise les engagements réciproques de la commune et de l'association en matière d'objectifs sportifs, sociaux, éducatifs et de gestion, et définit par ailleurs les conditions du soutien financier apporté par la collectivité.

Aussi, Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de fonctionnement renouvelée avec l'association USB Omnisports.

N'appelant aucune question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Par la pratique de nombreuses activités sportives et culturelles, Mme Danielle BARREYRE rappelle que l'ensemble du tissu associatif de la commune contribue pleinement aux animations et rayonnement de la commune.*

*Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre la commune et les associations sportives, un partenariat a été formalisé avec l'Union Sportive Bazadaise Omnisports. Ainsi, une première convention d'objectifs a été signée en 2021 entre l'USB Omnisports et la commune, pour une durée de 4 ans. Cette convention arrivant à échéance, Mme Danielle BARREYRE propose sa reconduction à compter du 15 Avril 2025 pour une durée nouvelle de 4 ans.*

*Dans ce cadre, des échanges ont été menés avec l'USB Omnisports et la commission municipale des sports afin de définir l'ensemble des objectifs et de fonctionnement du partenariat.*

*Les objectifs poursuivis sont les suivants :*

- *Maintenir la philosophie d'éducation citoyenne des associations sportives,*
- *Favoriser l'accès à la pratique sportive pour un plus grand nombre dans une dimension socio-sportive,*
- *Définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs,*
- *Garantir les meilleures conditions de pratique dans un esprit de solidarité et de partage des valeurs sportives.*

*L'ensemble de ces éléments est décliné dans la convention d'objectifs et de fonctionnement.*

Par ailleurs, la convention précise les modalités de subventionnement conformément à l'article 10 de la loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens, rendues obligatoires dès lors que le montant des subventions attribué est supérieur à 23 000 €.

L'USB Omnisports est donc chargée de répartir la subvention communale à chacune des sections.

La convention est établie pour une durée de 4 ans.

Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de fonctionnement contractée avec l'USB Omnisports.

**DECIDE** d'attribuer une subvention au titre de 2025, d'un montant total de 52 000 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer celle-ci avec le Président de l'USB Omnisports.

**DETERMINERA** chaque année, par avenant à la convention, le montant de la subvention financière en fonction des actions menées.

Les crédits seront prévus au budget primitif de la commune (compte 6574).

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

